



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE
SERVICE education@igny.fr
Affaire suivie par : Bouchra LAOUES
Tél : 01 69 33 10 60

PARENTS D'ELEVES
des 6 groupes scolaires
91430 IGNY

N/Réf : 173061



Igny, le 06/10/2023

Objet : lettre aux parents pour révolution du règlement périscolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

En cette rentrée scolaire, plusieurs parents ont émis des interrogations concernant l'évolution du règlement périscolaire.

Aussi, nous tenions à répondre à ces questions. En effet, afin d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions de sécurité au sein de nos accueils de loisirs, la réglementation en vigueur impose de respecter :

- Le taux d'encadrement (1 animateur pour 18 élèves élémentaires et 1 animateur pour 14 élèves maternels)
- La capacité d'accueil de chaque accueil de loisirs
- Les diplômes requis (50% BAFA, 30% BAFA en cours et 20% non diplômés)

A ces contraintes réglementaires, s'ajoutent les difficultés de recrutement liées au manque de candidats qui limitent le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis. La Ville est d'ailleurs toujours en recherche active d'animateurs diplômés.

Après avoir échangé avec les représentants des parents d'élèves sur ces difficultés, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

1. Les parents qui n'ont pas encore réservé les accueils du soir ont jusqu'aux **vacances de la Toussaint** pour le faire.
2. **A partir de janvier 2024**, en cas de non-réservation du temps d'accueil 1 ou des études et que l'enfant est accueilli au centre : une pénalité sera appliquée (tarif facturé aux familles majoré de 30%)
3. Pour les temps d'accueils (matin/soir/études) comme pour les mercredis, les annulations pourront se faire jusqu'à J-5 et les réservations jusqu'à J-3 (hors week-end)
4. Concernant la restauration, **dès le mois de novembre**, le choix du menu sera valable pour toute l'année en cours (au choix menu végétarien ou classique).
5. **Depuis le 2 octobre**, si un temps de restauration **est** non honoré ou non réservé, une pénalité sera appliquée (tarif facturé aux familles majoré de 30%)

Naturellement, le service Education est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches ou répondre à vos difficultés (education@igny.fr - 01 69 33 10 60).

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions au sein de nos accueils de loisirs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, l'expression de nos meilleures salutations

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Hôtel-de-Ville

23, avenue de la Division Leclerc – 91430 Igny
Tél : (+33) 01 69 33 11 19 - mairie@igny.fr - www.igny.fr